

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL TENUE
LE 4 AOÛT 2015 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présentes : Mme Amélie Lamontagne, trésorière adjointe
Mme Céline Gilbert, greffière adjointe et secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2015

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2015

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 5 703 633, situé sur la rue de Kilkenny

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 371, 1, rue du Vieux-Fourneau

6.4 Adoption du Règlement numéro 11010-2015 modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre)

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11020-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours

6.6 Adoption du Règlement numéro 11040-2015 décrétant un emprunt maximal de 190 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 587 et la réorganisation de la Marina-à-Tangons

6.7 Appui à la Nation huronne-wendat concernant la protection du Nionwentsio

6.8 Autorisation de signature / Addenda à l'entente relative à la protection contre l'incendie et à la protection civile

- 6.9 Acceptation provisoire des travaux / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport
- 6.10 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente relative à l'installation d'un quai privé communautaire au bout de la rue Ontaritz
- 6.11 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Recherche de raccordements inversés / CIMA+
- 6.12 Modification de la résolution numéro 87-05-2015 / Panneau d'arrêt obligatoire, intersection rue des Pins et route de Fossambault
- 6.13 Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 6.14 Présentation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Plan d'action / Programme d'élimination des raccordements inversés
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

117-08-2015

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

118-08-2015

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2015

La trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2015 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2015

La trésorière adjointe dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 juillet 2015 et les invite à le consulter.

119-08-2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2015

La trésorière adjointe dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2015 totalisant 339 750,75 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2015 totalisant une somme de 339 750,75 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

120-08-2015

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 juillet 2015;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

121-08-2015

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 5 703 633, situé sur la rue de Kilkenny

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble situé sur la rue de Kilkenny, et désigné sous le lot numéro 5 703 633, laquelle vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée dont la façade est à 50 degrés par rapport à la rue alors que la norme réglementaire est de 30 degrés maximum;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 6.1.6 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE la dérogation vise également à autoriser la construction d'un garage annexé qui devance la façade du bâtiment principal sur une profondeur de 100 % alors que la façade du garage ne peut devancer la façade du bâtiment principal sur plus de 50 % de la profondeur du garage;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.3.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 23 juillet 2015;

ATTENDU QUE certains membres du CCU jugent que la norme n'engendre pas un préjudice sérieux pour l'implantation de la maison, et d'autres considèrent trop sévère la norme pour un si grand terrain;

ATTENDU le vote partagé des membres du CCU sur cette demande de dérogation mineure, soit 2 pour et 2 contre;

ATTENDU QUE le CCU propose au conseil municipal de revoir les normes pour l'implantation d'une maison et d'un garage attenant pour les grands lots;

ATTENDU QU'il n'est pas de l'intention du conseil municipal de revoir la réglementation citée précédemment;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 5 703 633.

122-08-2015

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 371, 1, rue du Vieux-Fourneau

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant situé au 1, rue du Vieux-Fourneau, et désigné sous le lot numéro 4 743 371, laquelle vise à autoriser la construction d'une remise d'une superficie de 30 mètres carrés alors que la norme réglementaire est de 21 mètres carrés maximum pour une remise;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 23 juillet 2015 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE les membres du CCU proposent au conseil municipal de revoir la réglementation afin de permettre une superficie ou un pourcentage de terrain pouvant être utilisé pour l'abri à bois et la remise ensemble afin d'offrir une flexibilité au citoyen, ce qui n'est pas le cas avec la norme actuelle de 21 m² par bâtiment complémentaire;

ATTENDU QU'il n'est pas de l'intention du conseil municipal de revoir la réglementation citée précédemment;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 5 703 633.

123-08-2015

6.4 Adoption du Règlement numéro 11010-2015 modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre)

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se prévaloir notamment des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté une Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes afin de permettre le développement de la ville en harmonie avec les principes clairs énoncés dans la Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue et ce, dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser des éléments dans l'annexe B et l'annexe C portant sur l'entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné à la séance du conseil municipal le 2 juin 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 2 juin 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 17 juin 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11010-2015 modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre), lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

124-08-2015

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11020-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance du 7 juillet 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 7 juillet 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 30 juillet 2015;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11020-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

125-08-2015

6.6 Adoption du Règlement numéro 11040-2015 décrétant un emprunt maximal de 190 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 587 et la réorganisation de la Marina-à-Tangons

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite acquérir le lot numéro 4 743 587 du cadastre de Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-lac désire procéder à la réorganisation de la Marina-à-Tangons;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11040-2015 décrétant un emprunt maximal de 190 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 587 et la réorganisation de la Marina-à-Tangons, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

126-08-2015

6.7 Appui à la Nation huronne-wendat concernant la protection du Nionwentsïo

ATTENDU QUE la Nation huronne-wendat et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ont manifesté leur désir de poursuivre et d'enrichir leurs relations de bon voisinage et d'entraide, fondées sur le respect mutuel, afin de travailler de concert pour la prospérité collective et pour faire face conjointement aux enjeux communs et respectifs les affectant;

ATTENDU QUE le 31 mars 2004, le Canada, le Québec et les communautés innues d'Essipit, Mashteuiatsh, Pessamit et Nutashkuan ont conclu une Entente de principe d'ordre général (EPOG innue) en vertu de la politique fédérale sur le règlement des revendications territoriales globales, laquelle jette les bases d'un éventuel traité moderne innu (« entente finale innue »);

ATTENDU QUE le territoire visé par l'EPOG innue inclut la majeure partie du territoire traditionnel de la Nation huronne-wendat, le Nionwentsïo, incluant Wendake;

ATTENDU QUE le territoire de Fossambault-sur-le-Lac est situé sur la partie du territoire traditionnel de la Nation huronne-wendat incluse dans l'EPOG innue;

ATTENDU QUE les droits ancestraux et le territoire de la Nation huronne-wendat sont protégés par le Traité Huron-Britannique de 1760, dont la validité et la portée territoriale furent réaffirmées par la Cour suprême du Canada en 1990 dans l'arrêt R. c. Sioui;

ATTENDU QUE dans la décision Huron-Wendat Nation of Wendake c. Canada, rendue le 1^{er} décembre 2014, la Cour fédérale a confirmé que la conclusion de l'EPOG innue avait été effectuée en violation des obligations constitutionnelles de la Couronne envers la Nation huronne-wendat, et a ordonné que le Canada et la Nation huronne-wendat s'engagent dans des « discussions sérieuses et approfondies » « quant au territoire que devrait couvrir l'EPOG »;

ATTENDU QUE les parties signataires de l'EPOG innue ont annoncé leur intention de conclure une entente finale innue avant la fin de l'année 2015;

Compte tenu de ce qui précède,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac appuie la démarche de la Nation huronne-wendat visant à protéger son territoire traditionnel, le Nionwentsïo, ainsi que ses droits ancestraux;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'inviter les gouvernements fédéral et provincial à poursuivre les « discussions sérieuses et approfondies » avec la Nation huronne-wendat jusqu'à ce que les parties conviennent de mesures satisfaisantes de protection du Nionwentsïo;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convier les gouvernements fédéral et provincial à poursuivre les négociations avec les communautés innues du Regroupement Petapan dans le respect des obligations constitutionnelles de la Couronne envers les deux Nations, et ce, dans la pleine reconnaissance et le respect du Traité Huron-Britannique de 1760, ainsi que des droits et du territoire des Hurons-Wendat qu'il protège, en conformité avec les principes du droit canadien, y compris l'objectif de réconciliation entre les peuples;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de dénoncer la conclusion de toute entente finale innue sur la base de l'EPOG innue qui viserait le Nionwentsïo, territoire traditionnel de la Nation huronne-wendat, contre la volonté de la Nation huronne-wendat.

127-08-2015

6.8 Autorisation de signature / Addenda à l'entente relative à la protection contre l'incendie et à la protection civile

ATTENDU l'entente relative à la protection contre l'incendie et à la protection civile intervenue le 6 décembre 2004 entre les villes de Lac St-Joseph, Fossambault-sur-le-Lac et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Jacques-Cartier souhaite qu'une partie du territoire de la municipalité de Shannon soit desservie par cette entente de protection contre l'incendie;

ATTENDU le projet d'addenda à l'entente soumis par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 11 juin 2015, pour intégrer une partie du territoire de la municipalité de Shannon, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise l'adhésion de la municipalité de Shannon à cette entente, conformément à l'article 15 de celle-ci, et ce, pour une partie de son territoire, tel qu'illustré sur la carte annexée au présent procès-verbal;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

128-08-2015

6.9 Acceptation provisoire des travaux / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport

ATTENDU QUE le projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport est maintenant rendu au stade de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU les recommandations de la firme Roche Ltée, groupe-conseil, à l'effet d'autoriser l'acceptation provisoire des travaux de l'entrepreneur Terrassement Portugais inc.;

ATTENDU la liste non exhaustive des ouvrages inachevés ou malfaçons à corriger préparée par M. David Thomassin de la firme Roche Ltée, groupe-conseil, et datée du 30 juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer le certificat d'acceptation provisoire des travaux de l'entrepreneur Terrassement Portugais inc. pour le projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport.

129-08-2015

6.10 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente relative à l'installation d'un quai privé communautaire au bout de la rue Ontaritz

ATTENDU l'entente signée le 8 août 2011 relativement à l'installation d'un quai privé communautaire adjacent à l'emprise de la rue Ontaritz;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour une période additionnelle de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la nouvelle entente, pour une période de trois ans, avec les représentants du quai de la rue Ontaritz, laquelle est annexée à la présente résolution pour valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

130-08-2015

6.11 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Recherche de raccordements inversés / CIMA+

ATTENDU QUE les réseaux pluviaux, d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Ville montrent des signes de désuétude évidents;

ATTENDU QUE les raccordements inversés peuvent représenter une source significative de pollution des milieux humides, des cours d'eau et des lacs;

ATTENDU QUE le rejet de contaminants dans l'environnement par ces raccordements inversés est prohibé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la recherche des raccordements inversés sur l'ensemble du réseau de la Ville constitue la méthode privilégiée par le conseil municipal pour empêcher l'infiltration d'eaux usées dans ses réseaux pluviaux, d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU la soumission reçue de la firme CIMA+ en date du 29 juillet 2015, au montant de 11 500 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme CIMA+ pour procéder à la recherche des raccordements inversés sur l'ensemble du réseau de la Ville pour un montant de 11 500 \$ plus taxes applicables, et ce, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2015.

131-08-2015

6.12 Modification de la résolution numéro 87-05-2015 / Panneau d'arrêt obligatoire, intersection rue des Pins et route de Fossambault

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 87-05-2015, la Ville désirait procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à certains endroits stratégiques sur son territoire;

ATTENDU le document déposé par les résidents du secteur de la rue des Pins et route de Fossambault lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 à l'effet de ne pas installer de panneau d'arrêt obligatoire à cette intersection;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015, le conseil municipal a entendu les arguments des résidents démontrant qu'un arrêt obligatoire au coin de la rue des Pins et route de Fossambault n'est pas une nécessité à cet endroit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville reporte sa décision d'installer un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue des Pins et route de Fossambault.

132-08-2015

6.13 Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a accepté que la Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets assure le suivi des terrains donnés à la municipalité en compensation par M. Yvon Fournier (9107-8998 Québec inc.);

ATTENDU QUE le Ministère désire que la Ville s'engage à prendre les moyens pour ajuster les mesures de protection et de suivi de la compensation en concordance avec les exigences qui seront prescrites à cet égard dans la nouvelle loi concernant les milieux humides lorsque celle-ci sera adoptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à prendre les moyens pour ajuster les mesures de protection et de suivi de la compensation en concordance avec les exigences qui seront prescrites à cet égard dans la nouvelle loi concernant les milieux humides lorsque celle-ci sera adoptée.

133-08-2015

6.14 Présentation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Plan d'action / Programme d'élimination des raccordements inversés

ATTENDU QUE les raccordements inversés peuvent représenter une source significative de pollution des milieux humides, des cours d'eau et des lacs;

ATTENDU QUE le rejet de contaminants dans l'environnement par ces raccordements inversés est prohibé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'il est important d'intervenir localement afin de pouvoir atteindre collectivement, sur le plan régional, les objectifs reliés aux bassins versants;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le plan d'action concernant l'élimination des raccordements inversés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, M. Jacques Arsenault, à présenter au MAMOT le plan d'action de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Activités estivales

Monsieur le maire rappelle que les activités estivales tirent à leur fin et que les Olympiades débuteront le dimanche 9 août. Le spectacle des amateurs de la CNLSJ aura lieu le vendredi 7 août et celui de la CNF le samedi 8 août. Il invite les citoyens à consulter le calendrier des organismes pour plus de détails.

7.2 Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Monsieur le maire mentionne qu'il reste des billets pour l'activité 5 à 7 Jazzé qui se tiendra à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 7 août prochain.

7.3 Journée d'activité nautique sans moteur

Monsieur le maire informe la population que le dimanche 16 août prochain sera une « Journée d'activité nautique sans moteur ». Les citoyens et résidents du lac sont donc invités à pratiquer une activité nautique non motorisée et à se regrouper au milieu du lac pour un « grand tintamarre » afin de se faire entendre de tous. *Apportez vos sifflets, trompettes du carnaval, casseroles ou autre instruments pour faire du bruit!*

7.4 Messe de fermeture et assemblée générale annuelle / Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Monsieur le maire invite les citoyens à assister à la dernière messe de la saison à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, le 23 août à 9 h 30, laquelle sera suivie de l'assemblée générale annuelle à 11 h. Des postes d'administrateurs sur le conseil d'administration de la Corporation de la Chapelle sont à combler.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 18, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les numéros civiques sur la rue Gingras à Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
2. L'éclairage au nouveau parc sportif.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 32.

134-08-2015

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 32.

Jean Laliberté, maire

Céline Gilbert, greffière adjointe